

LA CONFORMITÉ D'UNE AGA

Annexe B
Fiche info #4

Modèle de l'ordre du jour et indications


Nom de l'organisme

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

Lieu


Jour, mois, année et l'heure

1. Mot de bienvenue
2. Constat du quorum
3. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle tenue le « jour mois année »


 *On peut faire une proposition de dispense de lecture si le procès-verbal a été envoyé aux membres avant l'assemblée. Toutefois, si une personne en demande la lecture, on doit procéder à celle-ci.*

6. Dépôt et présentation du rapport d'activités de « année » :


- Mot de la présidence
- Mot de la direction générale/de la coordination (s'il y a lieu)
- Réalisations de la dernière année

 *Le rapport d'activités est déposé et présenté aux membres. Légalement, il n'a pas besoin d'être adopté. Dans le mot de la présidence, on traite de ce qui a occupé le conseil d'administration durant la dernière année. Si l'organisme a des employés permanents, ils peuvent être mis à contribution pour dresser le portrait de la dernière année en termes de : principales réalisations, nouveaux projets mis de l'avant, faits saillants, quelques statistiques d'intérêt, les « coups de cœur », les principaux défis rencontrés.*


7. Dépôt et présentation des états financiers de « année »

 *Le dépôt et la présentation des états financiers est le moment pour dresser le portrait de ce qu'il faut retenir de la dernière année de l'organisme au plan financier, notamment s'il y a des écarts importants avec le dernier exercice financier. Les états financiers (revenus, dépenses et bilan) doivent avoir été adoptés par le CA (et signés par 2 administrateurs) préalablement à la tenue de l'AGA.*

8. Nomination de l'auditeur pour « année »

 *Au Québec, les OBNL ne sont pas tenus, par la Loi québécoise sur les compagnies, de faire valider leurs états financiers par un auditeur externe membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Par contre, le conseil d'administration, par souci de transparence et de crédibilité, a l'obligation morale de choisir la meilleure méthode de vérification selon ses valeurs et la complexité de son exercice financier. À noter qu'un bailleur de fonds peut toutefois exiger un type d'états financiers (audités ou mission d'examen) selon le soutien financier versé.*

9. Modification (s) aux règlements généraux (à inscrire à l'ordre du jour seulement s'il y a lieu)


 Si les modifications sont majeures et que l'ensemble des règlements généraux a été révisé, nous parlerons alors d'une « Refonte des règlements généraux ». Le point 9 est inscrit à l'ordre du jour uniquement si une ou des modifications sont proposées à l'assemblée.


10. Élection des administrateurs

 Vous référer à la procédure convenue aux règlements généraux pour la marche à suivre.

11. Fermeture/Levée de l'assemblée

12. Affaires diverses/Points d'information (s'il y a lieu)

 Les points d'information et suivi aux affaires diverses devraient être abordés en dehors de l'assemblée générale annuelle (AGA). Une fois l'AGA terminée, le CA peut profiter de la présence des membres pour transmettre des informations ou traiter de dossiers particuliers.

 Habituellement, plusieurs éléments en lien avec l'AGA sont traités dans les règlements généraux de l'organisme : délai pour l'envoi de l'avis de convocation, documents inclus avec l'avis de convocation, les points de l'ordre du jour, les règles à suivre pour l'élection des administrateurs, etc. Il est donc important de s'y référer pour réaliser une AGA conforme aux règlements généraux de l'organisme; bien sûr, en autant que ceux-ci s'accordent avec la loi qui régit les OBNL.

Il est souhaitable d'actualiser les règlements généraux de l'organisme lorsque ceux-ci laissent place à interprétation, qu'ils ne sont plus d'actualité, qu'ils ne reflètent plus la réalité de l'organisme car celle-ci a évolué dans le temps.